

Accusé certifié exécutoire

Département de **Meurthe-et-Moselle**
 Arrondissement de **TOUL**
 Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 01 juillet 2016

Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N°41-2016

OBJET : CHANGEMENT NOM ZAC HERBUE
CHALIN

Vu la signature de l'acte de rétrocession de la ZAC Herbue Châlin en date du 25 mai 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un travail conjoint avec l'association ZAC Herbue Chalin a eu lieu pour renommer le quartier « ZAC Herbue Châlin ».

L'association a soumis plusieurs propositions aux habitants du lotissement.

Voici les suggestions de l'association :

Propositions	Nombre de votes	Nombre de foyers qui se sont exprimés
Clos	17	13 foyers
Hameau	4	4 foyers
Lotissement	4	3 foyers
Autre : Pas de changement (ZAC)	4	2 foyers
Quartier	2	2 foyers
Plaine	2	1 foyer
Square	1	1 foyer
Cottage	1	1 foyer

Monsieur le Maire propose de renommer la « ZAC Herbue Châlin », « Clos Herbue Châlin » conformément à la suggestion ayant récoltée le plus de voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renommer le quartier ZAC Herbue CHALIN : « CLOS HERBUE CHALIN ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-41-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE VERVILLE" and "1870".

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016**

Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérard SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

**Délibération
N° 42-2016**

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE

Vu la délibération 36-2014 en date du 3 juillet 2014 instituant une régie d'avance pour Velaine Animation,

Vu la lettre du comptable public en date du 30 mai 2016 concernant le non fonctionnement de la régie d'avance,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de supprimer la régie d'avance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire et le comptable public de la trésorerie de Toul Collectivité de procéder à la suppression de la régie d'avance de Velaine Animation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-42-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016**

Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 42-2016

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE

Vu la délibération 36-2014 en date du 3 juillet 2014 instituant une régie d'avance pour Velaine Animation,

Vu la lettre du comptable public en date du 30 mai 2016 concernant le non fonctionnement de la régie d'avance,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de supprimer la régie d'avance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire et le comptable public de la trésorerie de Toul Collectivité de procéder à la suppression de la régie d'avance de Velaine Animation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-42-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



COMMUNE DE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-43-2016-DE

VELAINE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Réception par le préfet : 06/07/2016
Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 juillet 2016

Date de convocation
27 juin 2016
Date d'affichage
2 juillet 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

**Délibération
N° 43-2016**

**OBJET : REMBOURSEMENT VEHICULE ET
MATERIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 01 juin 2016, la camionnette JUMPER des services techniques a été volée à l'intérieur des ateliers municipaux. Monsieur le Maire précise que la camionnette était remplie de matériel.

Le véhicule :

Citroën JUMPER
Date de mise première mise en circulation : 10/06/2013
Immatriculé : CV-274-QW
Enregistré sous le numéro d'inventaire : 31

A cette occasion, la compagnie d'assurance ALLIANZ dédommage ce vol à hauteur de 14'000 € H.T.

Le véhicule contenait également du matériel :

- Deux débroussailleuses,
- Un souffleur,
- Deux gyrophares,
- Du petit matériel : harnais, sangles...

La compagnie d'assurance ALLIANZ propose 1020 € H.T. de dédommagement.

Monsieur le MAIRE propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter ces offres et de l'autoriser à procéder à la cession du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de dédommagement proposée par la compagnie d'assurance ALLIANZ pour le véhicule Citroën JUMPER d'un montant de 14 000 € HT,
- **ACCEPTE** l'offre de dédommagement proposée par la compagnie d'assurance ALLIANZ pour le matériel d'un montant de 1020 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Les montants seront imputés à l'article 775.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-43-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-44-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016



Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 44-2016

OBJET : TRANSFERT DE CREDIT

Suite au vol de la camionnette et du matériel, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de racheter un véhicule et du matériel pour les ateliers municipaux. L'assurance rembourse la somme totale de 15 020 € HT pour ce vol.

Monsieur le Maire explique également que la toiture des logements communaux est en mauvaise état, ce qui a provoqué des infiltrations d'eaux dans les logements. Plusieurs devis sont en cours d'élaboration. Il semblerait que le toit présente des dégradations.

Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants pour l'achat d'un véhicule, du matériel et une éventuelle réparation de la toiture des logements communaux, sur le budget primitif 2016, que le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Transfert d'une somme de 39 000,00 € de l'article 2313 « Constructions » opération 67 (Salle multi sports) répartie comme suit :

- 21 000 € à l'article 21571 « Matériel roulant » opération 34 (Ateliers municipaux)
- 3 000 € à l'article 2158 « Autres installations, matériels, outillages » opération 34 (Ateliers municipaux)
- 15 000 € à l'article à l'article 2132 « Immeuble de rapport » opération 15 (Habitation école)

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016



Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 45-2016

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES NON
PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel au sein des services techniques, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs), à partir du 04 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à partir du 01 juillet 2016.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2016.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-45-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





COMMUNE DE

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215403572-20160701-46-2016-DE

VELAINE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Réception par le préfet : 06/07/2016
Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 juillet 2016

Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

**Délibération
N° 46-2016**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE NON
PERMANENT D'AJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'augmentation de travail en cours de l'année au sein du service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu de renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 1ère classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Article 2 :

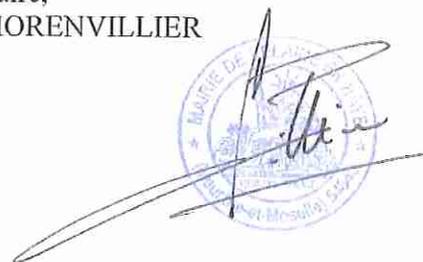
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 1ère.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-46-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-47-2016-25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016**

Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 47-2016

**OBJET : AVIS SUR L'ARRETE FIXANT LE PROJET
DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE LA CCT
SANS LA COMMUNE D'HAMONVILLE ET DE LA
CC2H**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 validant le SDCI de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté de projet de périmètre du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 14 juin 2016 ;

Le Maire rappelle que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit la fusion des communautés de communes du Toulais (hors Hamonville) et de Hazelle en Haye.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du

SDCI par arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Toulinois (hors Hamonville) et de Hazelle en Haye.

Reception par le Préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Cet arrêté a été notifié à la commune le 17 juin 2016.

Dès lors la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion.



A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de la majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion.

Considérant l'arrêté de périmètre proposé par Monsieur le Préfet à la suite de l'adoption du SDCI, ayant pour effet une fusion de la Communauté de communes de Hazelle en Haye avec la Communauté de communes du Toulinois au 1^{er} janvier 2017 :

- Qu'il n'est pas admissible que l'Etat demande, dans l'urgence, un accord des collectivités locales sans donner aux élus les éléments techniques et financiers nécessaires à une délibération en pleine responsabilité. Le projet, tel qu'il est présenté, est vide d'études, de simulations financières et d'éléments chiffrés permettant d'analyser le devenir des compétences intercommunales et les conséquences patrimoniales et financières pour les communes.
- Que la Communauté de communes de Hazelle en Haye, fruit de la fusion au 1^{er} janvier 2013 de la communauté de communes de Hazelle et de la communauté de communes du Massif de Haye et dont l'intérêt communautaire n'a été adopté que fin 2014, doit pouvoir profiter de la clause de repos prévue par la Loi pour mettre en œuvre son projet, quel que soit l'effectif démographique de la collectivité, conformément à l'engagement démocratique pris par les élus devant leurs concitoyens en début de mandat ;
- Que la Communauté de communes de Hazelle en Haye n'a pas attendu la Loi pour s'impliquer avec conviction dans une coopération interterritoriale avec ses voisins, notamment avec la Communauté de communes du Toulinois en soutenant une politique de mutualisation solidaire (charges de centralité, participation au coût de fonctionnement sur la base du PFIA, outils du Pays, etc.) ;
- Que, dans le cadre de la fusion proposée, le potentiel d'économie d'échelle est très hypothétique. Les charges de fonctionnement actuelles de la Communauté de communes de Hazelle en Haye sont faibles et ne peuvent que s'accroître dans une structure plus importante. Le potentiel d'évolution favorable du niveau de services ou de qualité des

équipements publics est inexistant et le nouveau périmètre proposé présente un risque de recul pour les communes membres et leurs habitants ;

- Enfin, notre collectivité considère qu'il appartient aux élus locaux concernés de concevoir et de mettre en œuvre les espaces et les modalités de la coopération entre collectivités du bloc communal, sans contrainte et au mieux des intérêts des citoyens qu'ils représentent, au rythme qu'ils estiment judicieux pour le faire de manière efficiente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion ;
- **CONSIDERE** que le délai pour préparer la fusion est insuffisant :
 - pour réaliser les engagements pris devant les concitoyens qu'ils représentent ;
 - pour co-construire avec les élus de la Communauté de communes du Toullois un projet communautaire en toute cohérence et transparence.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-47-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-47-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

054-215405572-20160701-51-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

01 juillet 2016



Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 51-2016

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
LA RUE DU LAVOIR

Monsieur le Maire présente le projet de requalification de la rue du Lavoir.

Il présente l'avant-projet-dossier de consultation des entreprises et les devis proposé par le Bureau d'étude IDP Consult, maître d'œuvre, avant-projet qui s'élève à la somme de : 261 563.28€ T.T.C répartis comme suit :

- Lot 1 - Aménagement de voirie : 109 779,60 € TTC,
- Lot 1 - Option reprise revêtement rue du Jury : 12 078.00€ TTC,
- Lot 2 - Assainissement et eaux potables : 37 114.80 € TTC (à la charge de la commune de Velaine-en-Haye à hauteur de 20% et du SIEA à hauteur de 80%),
- Lot 3 - Réseaux secs : 102 590.88 € TTC (charge de la CC2H).

Soit un montant estimatif total à la charge de la commune de Velaine-en-Haye d'un montant de 129 280.56 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-51-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016
Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-52-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016



Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérard SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 52-2016

**OBJET : CHOIX ENTREPRISE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA ZAC
HERBUE CHALIN ET DES RUES AVOISINANTES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées pour le MAPA « aménagement de la voirie de la ZAC Herbue Châlin et des rues avoisinantes ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au vendredi 24 juin 2016 à 11h30.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 juin 2016 à 16h00 en présence des membres de la commission d'Appel d'Offres et du cabinet Techni-Conseil, maître d'œuvre.

2 entreprises ont répondu.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2016 a effectué l'analyse des plis.

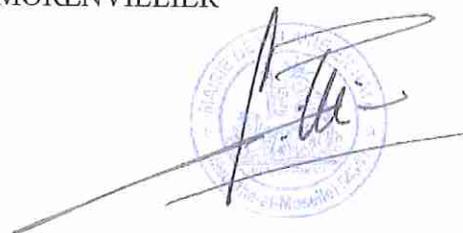
La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise SIGNATURES, allée des Tilleuls, 54181 HEILLECOURT, pour un montant de 38'378.15 euros H.T., soit 46'053.78 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE RETENIR la proposition faite par la commission d'Appel d'Offres,
- D'ATTRIBUER le marché adapté à l'entreprise SIGNATURES, allée des Tilleuls, 54181 HEILLECOURT, pour un montant de 38'378.15 euros H.T., soit 46'053.78 euros,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-52-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01 juillet 2016



Date de convocation

27 juin 2016

Date d'affichage

2 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Emélie BLAISON, M. Gérald SABOT, M. Joël FERRY, M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Anne-Christine LALLEMENT, M. Thomas EULRIET, M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Joël FERRY)

Délibération
N° 53-2016

**OBJET : FACTURATION DES NAP AUX ENFANTS
EXTERIEURS A VELAINE EN HAYE**

Les services publics administratifs facultatifs à caractère social, éducatif ou culturel tels que les crèches, ruches, cantine, écoles de musique, etc., créés au niveau local reposent sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers.

Dans ce cadre, leurs conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Des dérogations au principe d'égalité des usagers devant le service public sont possibles dans certaines conditions. Le juge administratif rappelle (CE, 10 mai 1974, n° 88032 et CE, 26 avril 1985, n° 41169) que « la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service »

Le critère du domicile fait parti de ces différences de situation. Ainsi, l'institution de tarifs différents entre les usagers d'un service public est légale (CE, 20 mars 1987, n° 68507).

Le prix demandé doit être plafonné au coût de revient, sous réserve que des motifs d'intérêt général le justifient, qui n'y ait pas pour objet d'interdire l'accès du service à certains usagers et

que le tarif ne comporte pas de disproportions évidentes (CE, 29 décembre 1997, Commune de Gennevilliers).

Le coût de revient a été calculé sur l'année scolaire 2015/2016.

Les commissions Finances et Enfance et Petite Enfance, réunies le 25 mai 2016, proposent :

Activité Ecole maternelle 58 inscrits	
Coordinateur (prorata)	1 890,23 €
Intervenants (fonctionnaires)	4 738,17 €
Intervenants extérieurs	2 625,00 €
Achats divers (jeux, trousse de secours...)	52,53 €
TOTAL	9 305,93 €
Coût par élève par année	160,45 €

Activité Ecole Élémentaire 114 inscrits	
Coordinateur (prorata)	3 715,28 €
Intervenants (fonctionnaires)	411,28 €
Intervenants extérieurs	16 932,08 €
Achats divers (jeux, trousse de secours...)	103,24 €
TOTAL	21 161,88 €
Coût par élève par année	185,63 €

Monsieur le Maire précise que la commune de Velaine-en-Haye est la seule commune de la CC2H à proposer les Nouvelles Activités Périscolaires gratuites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE LAISSER la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires aux enfants habitants Velaine-en-Haye,
- DE FIXER le tarif pour les enfants extérieurs à :
 - 160 euro par année pour les maternelles
 - 185 euros par année pour les élémentaires
- DE PROPOSER un règlement à l'année et au trimestre,
- DE VALIDER la modification du règlement intérieur intégrant ces changements,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160701-53-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2016

Publication : 06/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER